République Française
DÉPARTEMENT
DU LOT
46800 – PORTE-DU-QUERCY

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2020
COMMUNE DE PORTE-DU-QUERCY

Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
Présents : 19

Absent : /

Date de convocation :
13 octobre 2020

Séance du 20 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 20 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire.
Étaient présents :
Mesdames C. MERCIER, M.-V. SERRES,
Messieurs T. ANDRIEU, P. AUSSET, J.-F. BLANDINIERES, L. BORTOLU, J. BOUYSSOU, S. CAUZIT, J. COWLEY, F. GARY, D. GERALDO NOVO, P. LAURENS J. LONGUETEAU, X. MOLES, P.-M. MOURGUES, D. RODRIGUES, L. SÉMÉNADISSE, A. VALADIÉ
Est désigné(e) secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Monsieur le Maire remercie M. Bernard VIGNALS, président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, pour sa présence. Avant de commencer, une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21h05. L'ordre du jour est le suivant : Loyers logements maison Hugou, Loyer école le Boulvé, Nomination des rues, voies et places communales, DM1- emprunt maison Hugou, DM2- régularisation trop perçu sur exercice antérieur, DM3- diagnostic et dépôt de permis de construire Église Saux, DM4- achat de véhicule, TFNB/ exonération terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique, Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à M. B. VIGNALS, qui souhaite se présenter à l'ensemble des conseillers municipaux. M. B. VIGNALS explique que la Communauté de Communes n'est pas toujours bien connue des conseillers, qu'un travail de communication est à faire. Il présente le rôle et les compétences de la CCQB, et précise être ouvert à tous les échanges, souhaite avoir des retours d'expérience et des propositions, l'important étant de travailler ensemble, communauté de communes et communes.

1 – Loyers logements maison Hugou

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de réhabilitation de la maison Hugou seront terminés fin novembre. Afin de proposer les deux logements à la location, il convient de décider du prix des loyers.
Deux appartements seront disponibles, un T3 d'environ 70 m² et un T4 d'environ 95m². Il est proposé de prévoir une provision pour les ordures ménagères.

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de location des appartements de la maison Hugou à 370 Euros par mois hors charges pour le T3, et à 420 Euros par mois hors charges pour le T4. Les charges pour provisions pour les ordures ménagères seront de 8 Euros par mois.

Votants : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 19

2 – Loyer école le Boulvé

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancienne école du Boulvé est libre. Pour le mettre en location, il convient de décider du prix de la location.
Le Conseil souhaite garder le local en bon état, notamment le parquet, et sera attentif aux possibles nuisances sonores ou autres qui ne sont pas souhaitées, du fait de la proximité des 2 autres locataires.
Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe le tarif de location de l'ancienne école du Boulvé à 300 Euros par mois hors charges.

Votants : 19 - Contre : 1 - Abstention : 0 - Pour : 18

3 – Nomination des rues, voies et places communales

Par délibération du 10 septembre 2019, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- D'adopter les dénominations suivantes :

1	Chemin Bois Meger	47	Chemin des Fontanelles	93	Route de Clavel
2	Chemin Croix du Roi	48	Impasse de Lavit	94	Route de Creyssens
3	Chemin de Balivernes	49	Impasse des Alimons	95	Route de Fargues
4	Chemin de Bru	50	Impasse Jacques Penaud	96	Route de Farguettes
5	Chemin de Caramel	51	Impasse de Cavalier	97	Route de Ferrières
6	Chemin Champs Meyers	52	Impasse Bardane	98	Route de Foissac
7	Chemin de Cigayrol	53	Impasse du Banudel	99	Route de la Vallée
8	Chemin de Coulourgues	54	Impasse de Cla	100	Route de Lavidale
9	Chemin de Giral	55	Impasse de Falvet	101	Route de Langlade
10	Chemin de Joffre	56	Impasse Moulin de la Rode	102	Route de Mascayrolles
11	Chemin de la Bigue	57	Impasse de la Génibrède	103	Route de Mirabel
12	Chemin de La Borie	58	Impasse de l'Eglise	104	Route de Mondounet
13	Chemin de La Cassagne	59	Impasse de la Bourdique	105	Route de Monplaisir
14	Chemin de la Combe de Boyer	60	Impasse de la Brugue	106	Route de Pons
15	Chemin de la Fontaine	61	Impasse de la Fajole	107	Route de Rouffiac
16	Chemin de la Martille	62	Impasse de la Clotte	108	Route de Sadra
17	Chemin de la Pinque	63	Impasse de la Rivière	109	Route de Saint-Matré
18	Chemin de la Plaine	64	Impasse de la Viste	110	Route de Ségos
19	Chemin de la Pouzaque	65	Impasse de La Borie	111	Route de Sérignac
20	Chemin de la Source	66	Impasse de Lacombasse	112	Route de Tantine
21	Chemin de Lacombasse	67	Impasse de Larnaudie	113	Route de Taxié
22	Chemin de Lacombe	68	Impasse de Laucate	114	Route de Vicary
23	Chemin de Ladenaud	69	Impasse de Léonard	115	Route des Clauzades
24	Chemin de l'Autan	70	Impasse du Brézéguet	116	Route des Homs
25	Chemin de l'École	71	Impasse de Maison Neuve	117	Route des Places
26	Chemin de l'Hôpital	72	Impasse de Nicoud	118	Route du Brel
27	Chemin de Nadal	73	Impasse de Pechpeyrou	119	Route du Causse
28	Chemin de Péchino	74	Impasse de Roumégas	120	Route du Château d'Aix
29	Chemin de Serres	75	Impasse de Saute Perdrix	121	Route du Coustalou
30	Chemin de Trapassié	76	Impasse du Pesquier	122	Route du Grenetier
31	Chemin de Troniac	77	Impasse du Presbytère	123	Route du Pech Blanc
32	Chemin de Vidou	78	Impasse du Roussel	124	Route du Pech
33	Chemin des Bouges	79	Impasse Souloumiac	125	Route du Plateau
34	Chemin des Bouyssous	80	Impasse de Maux	126	Route du Pont des Trois Évêques
35	Chemin des Grands Chênes	81	Impasse Palot	127	Route du Pont Noir
36	Chemin des Moustans	82	Impasse Touroundel	128	Route du Poujol
37	Chemin des Oliviers	83	Place A. Cravignac	129	Route du Roucal
38	Chemin des Pierres Blanches	84	Place de la Mairie	130	Route du Sanayre

39 Chemin des Séguélanes	85 Place des Pruniers	131 Route du Théron
40 Chemin des Tourènes	86 Place du Forgeron	132 Rue Anthony Gross
41 Chemin Château de Miraval	87 Route du Sautadou	133 Rue Carnavel
42 Chemin du Gendreau	88 Route d'Agen	134 Rue de Bovila
43 Chemin Serre de Bovila	89 Route de Belaye	135 Rue des Ormes
44 Chemin du Vigor	90 Route de Bellecoste	136 Rue Le Carla
45 Chemin de Lagarrigue	91 Route du Boudouyssou	
46 Chemin de Rials	92 Route de Cahors	

Après en avoir délibéré, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et places, le conseil municipal :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies et places de la commune,
- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies et places communales listées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Votants : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 19

4 - DM1- emprunt maison Hugou

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un emprunt a été contracté pour le financement des travaux de la maison Hugou. La première échéance de 1 575.00 Euros est prévue pour décembre 2020, mais n'a pas été prévue au budget primitif 2020.
Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires pour payer cette échéance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes au Budget 2020 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres bâtiments	75.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	75.00 €	
D 1641 : Emprunts en euros		1 500.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1 500.00 €
D 2181-204 : Adressage	1 500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 500.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		75.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		75.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives :

Votants : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 19

5 - DM2- régularisation trop perçu sur exercice antérieur

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un titre a été émis deux fois en 2019 pour le même versement de subventions, pour un montant de 17 162.00 €. La trésorerie demandant de régulariser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 673, qui permet d'annuler un titre sur l'exercice antérieur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes au Budget 2020 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres bâtiments	17 162.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 162.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		17 162.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		17 162.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives :

Votants : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 19

6 - DM3- diagnostic et dépôt de permis de construire Église Saux

Monsieur le Maire informe le conseil que la réhabilitation de la toiture de l'Eglise de Saux, du fait de son placement en patrimoine inscrit, nécessite un diagnostic et un dépôt de permis de construire. Pour ce faire un architecte va être missionné. Monsieur le Maire propose au conseil de créer une nouvelle opération et de voter les crédits nécessaires à l'élaboration de ces documents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes au Budget 2020 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres bâtiments	10 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	
D 023 : virement section investissement		10 000.00 €
TOTAL D 023 : virement à la section d'investissement		10 000.00 €
D 21318-215 : Réhabilitation Eglise de Saux		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		10 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		10 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives :

Votants : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 19

7 - DM4- achat de véhicule

Monsieur le Maire informe le conseil que l'employé communal a besoin d'un véhicule de service pour ses déplacements sur la commune. Il propose d'acheter un véhicule pour un montant maximum de 14 000.00 Euros.

Il est donc nécessaire de créer une nouvelle opération, et de voter les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes au Budget 2020 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues investissement	14 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues investissement	14 000.00 €	
D 21561-216 : Achat véhicule		14 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		14 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives :

Votants : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 19

8 – TFNB, exonération terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°83 4/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première

fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de cette mesure prévue par les textes qui permet d'encourager la création de nouvelles exploitations sur le territoire de la commune ou la modification d'exploitations existantes.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009
Vu l'article 1395 G du code général des impôts,
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'exonération. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Votants : 19 - Contre : 15 - Abstention : 2 - Pour : 2

De ne pas exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°83 4/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91,

Questions diverses

Les cérémonies annuelles seront organisées tous les ans de la même manière avec un dépôt de gerbe aux monuments aux morts pour commencer, puis le rassemblement à 11h30 :

- Le 8 mai à Saux
- Le 14 juillet à Fargues
- Le 11 novembre au Boulvé

Cette année, il n'y aura pas de verre de l'amitié, à cause de la crise sanitaire.
L'employé communal qui travaillait à Fargues a demandé une disponibilité pour convenances personnelles. Il est envisagé d'embaucher une autre personne 2 jours par semaine, peut être à partir du printemps. En attendant en cas de besoin ponctuel, il pourra être fait appel à Quercy Contacts.
Une demande a été faite pour l'achat de la boulangerie et du logement de l'école au Boulvé. Le Conseil n'est pas vendeur pour le moment.
Une réunion au sujet du PLUi est prévue lundi 26 octobre, tous les conseillers sont invités à y participer, afin de travailler sur les zonages de la commune.
Le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de révision. Le responsable est Joël COWLEY, il sera secondé par Fabrice GARY, Philippe AUSSET, Pierre-Marie MOURGUES et Jérôme BOUYSSOU. La commune sera découpée en plusieurs zones ; il est envisagé ensuite de rencontrer tous les habitants (dans la mesure du possible vu les conditions sanitaires), afin de cartographier et recenser tout le monde.
Monsieur le Maire présente le projet de plans de la salle des fêtes de Saux et le premier chiffrage, le conseil accepte qu'un permis de construire soit déposé sur ces bases. Suite à la consultation de plusieurs bureaux d'étude, le bureau de contrôle choisi pour les différentes missions obligatoires de vérification est la SOCOTEC.
Concernant les cimetières, il faut être vigilant sur la taille des concessions. Il est rappelé que tous les travaux dans les cimetières sont soumis à autorisation. Il est proposé d'étudier la reprise de sépultures en état d'abandon. La procédure est très longue.
Les drapeaux seront mis en berne mercredi 21 octobre, à la mémoire de Samuel PATY.
Jérôme BOUYSSOU présente le nouveau site de la commune : porte-du-quercy.fr. Chacun est invité à participer à son fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Le Maire,
Christian BESSIERES

MAIRIE de PORTE-DU-QUERCY 46800 (LOT)